



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2019**

Le vingt-huit mars deux mille dix-neuf, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Condat sur Trincou, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	37
Présents :	29
Votants :	32 dont 3 pouvoirs

Date de la convocation : 18 mars 2019

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Martial Henri CANDEL, Éric CHARRON, Guy-Robert DUVERNEUIL, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Benoît HARMAND, Jean-Michel NADAL, Christian RATHAT, Francis REVIDAT.

**Pouvoir : 3**

Monsieur Martial-Henri CANDEL a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD.

Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET.

Monsieur Benoît HARMAND a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude FAGETE.

Monsieur Francis MILLARET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

SSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSSS

## **I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 JANVIER 2019**

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2019. Sans remarque, le procès-verbal est **adopté à l'unanimité**.

## **II-LECTURE DES DECISIONS**

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014 et par délibération n°2015/09/129 du 16 septembre 2015 et délibération n° 2018/04/88 du 12 avril 2018 pour le droit de préemption :

### Décision n°2019/01/09 du 28 janvier 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, section AK n° 222, d'une contenance totale de 20a 69ca, situé 4 avenue du 8 mai 1945, à Brantôme en Périgord.

### Décision n°2019/01/10 du 28 janvier 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section AA n° 163, d'une contenance totale de 00a 95ca, situé 5019 route de Mareuil, à La Rochebeaucourt et Argentine.

### Décision n°2019/01/11 du 29 janvier 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section D n° 946 et n° 947, d'une contenance totale de 06a 52ca, situés avenue Armand Defrance, à Champagnac de Bélair.

### Décision n°2019/02/12 du 04 février 2019 :

d'accepter l'encaissement d'un chèque de 497.52 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement concernant l'imprimante de l'accueil jeunes ;

### Décision n°2019/02/13 du 04 février 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien cadastré, section E n° 1409 d'une contenance totale de 10a 00ca, situé lieu-dit Les Faces, Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

### Décision n°2019/02/14 du 11 février 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section AA n° 88, d'une contenance totale de 02a 14ca, situé 34 rue de Ribérac, à la Rochebeaucourt et Argentine.

### Décision n°2019/02/15 du 11 février 2019 :

de signer l'avenant n°3 au marché du PLUi ne modifiant que le numéro de SIRET de la société BEHLC.

Décision n°2019/02/16 du 11 février 2019 :

de signer l'avenant n°2 au marché de l'AVAP de la Vallée de la Dronne ne modifiant que le numéro de SIRET et les coordonnées bancaires de la société BEHLC.

Décision n°2019/02/17 du 12 février 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, section B n° 395 et n° 782 d'une contenance totale de 33a 35ca, situés Puy Foucaud, à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/02/18 du 18 février 2019 :

de signer l'avenant n°1 au lot n°5 de la société GIRERD ENR et l'avenant n°2 au lot n°6 de la société Delcambre du marché de réhabilitation des logements locatifs communautaires situés à Quinsac et St-Pancrace pour corriger des erreurs matérielles, sans incidences financières pour les entreprises et la collectivité.

Décision n°2019/02/19 du 18 février 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section E n° 842 et n° 868, d'une contenance totale de 15a 17ca, situés Les Granges, Biras.

Décision n°2019/02/20 du 18 février 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés sections A n° 1364, D n° 473, n° 474, n° 475, n° 476 et n° 477, d'une contenance totale de 02a 32ca, situés Lieu-dit le Bourg, Villars.

Décision n°2019/02/21 du 18 février 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens cadastrés, section AC n° 0107, n° 0108, n° 0123 et n° 0168, d'une contenance totale de 22a 57ca, situés Bernardières, Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/02/22 du 18 février 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, section H n° 0287, n° 0288, n° 0289, n° 0290, n° 0291, n° 0292, n° 0532 et n° 0535 d'une contenance totale de 02ha 32a 98ca, situés Chambon, à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/02/23 du 19 février 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section AM n° 161 partie, n° 162 et n° 163 partie d'une contenance totale de 52a 06ca, situés Champredon, Saint-Crépin de Richemont, à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/02/24 du 19 février 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les biens mentionnés section D n° 1061, n° 1327 et n° 1226 (en indivision), d'une contenance totale de 10a 17ca, situés Lieu-dit le Bourg, à Champagnac de Bélair.

Décision n°2019/02/25 du 21 février 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n° 0187 d'une contenance totale de 01a 42ca, situé 10 rue Puyjoli de Meyjounissas à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/02/26 du 25 février 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour le bien mentionné section F n° 1500, d'une contenance totale de 17a 88ca, situé le Bigas, à Biras.

Décision n°2019/03/27 du 05 mars 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, section AD n° 657 et n° 659 d'une contenance totale de 01a 64ca, situés 22 rue Pierre Degail, à Mareuil en Périgord.

Décision n°2019/03/28 du 06 mars 2019 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AC n° 35 et n° 32 d'une contenance totale de 25a 22ca, situés 7 avenue André Maurois à Brantôme en Périgord.

Décision n°2019/03/29 du 07 mars 2019 :

de signer un avenant numéro quatre au bail à usage professionnel signé avec Mesdames LABRUGERE Isabelle, GOSSET Céline, et Messieurs CONSTANCEAU Stéphane, MONTEIL Jean-François, infirmiers constatant la modification des titulaires du bail du cabinet médical à Bourdeilles.

Décision n°2019/03/30 du 14 mars 2019 :

de signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association du Pays Périgord Vert afin de formaliser les modifications d'occupation des locaux accueillant les services de la plateforme MOVER.

## **I-Administration Générale / Finances :**

### **Finances :**

#### **1°) Délibération pour neutralisation des amortissements concernant le compte 204 budget Culture/Sport**

**Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT**

Le rapporteur explique à l'assemblée que conformément aux articles R.2321-1 et L 2321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants, notamment les « subventions d'équipement versées » (compte 204).

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Elle est réalisée de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement (dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 040, recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 042

Dans le cadre de la convention de mandat concernant le projet de réhabilitation de la mairie de la commune de Bourdeilles il a été prévu la réalisation d'une médiathèque et d'un bureau d'accueil de tourisme. En effet ces deux opérations relèvent de la Communauté de communes Dronne et Belle. Des écritures comptables ont été régularisées en 2018 au compte 2041412.

Pour l'année 2018 le montant de cette subvention est de 237 474.13 €.

Inv : 201802C

Libellé : Travaux Médiathèque Bourdeilles

Montant : 237 474.13 €

Ces opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvres budgétaires.

Ainsi, il apparaît opportun de mettre en œuvre une neutralisation totale des amortissements des subventions versées pour l'année 2018 et les années suivantes, permettant ainsi de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières en section de fonctionnement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de procéder à la neutralisation des subventions d'équipement pour l'inventaire 201802C pour un montant de 237 474.13 €

**Prévoit** les crédits nécessaires au budget 2019 et suivants.

2°) Délibération pour neutralisation des amortissements concernant le compte 204 budget Enfance/Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que conformément aux articles R.2321-1 et L 2321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants, notamment les « subventions d'équipement versées » (compte 204).

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Elle est réalisée de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement (dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 040, recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 042

Dans le cadre de la convention de mandat concernant le projet de réhabilitation de la salle des fêtes de la commune de Biras en 2015, il a été prévu la construction d'une salle périscolaire destinée à accueillir les activités périscolaires (TAP) et les accueils périscolaires du matin et du soir. En effet cette compétence relève de la Communauté de communes Dronne et Belle. Des écritures comptables ont été régularisées en 2018 au compte 2041412.

Pour l'année 2018 le montant de cette subvention est de 142 025.25 €.

Inv : SubvBiras

Libellé : Subvention BIRAS

Montant : 142 025.25 €

Ces opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvres budgétaires.

Ainsi, il apparaît opportun de mettre en œuvre une neutralisation totale des amortissements des subventions versées pour l'année 2018 et les

années suivantes, permettant ainsi de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières en section de fonctionnement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de procéder à la neutralisation des subventions d'équipement pour l'inventaire SubvBiras pour un montant de 142 025.25 €

**Prévoit** les crédits nécessaires au budget 2019 et suivants.

3°) Délibération pour neutralisation des amortissements concernant le compte 204 budget Principal

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que conformément aux articles R.2321-1 et L 2321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants, notamment les « subventions d'équipement versées » (compte 204).

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Elle est réalisée de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement (dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 040, recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » au chapitre 042

La Communauté de communes Dronne et Belle, dans le cadre du programme de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat doit verser des subventions pour certains types de dossiers (compte 20422).

Pour l'année 2018 le montant de ces subventions est de 30 000.00 €.

Inv : 201840

Libellé : Subvention OPAH 2018

Montant : 30 000.00 €

Ces opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvres budgétaires.

Ainsi, il apparaît opportun de mettre en œuvre une neutralisation totale des amortissements des subventions versées pour l'année 2018 et les années suivantes, permettant ainsi de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières en section de fonctionnement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de procéder à la neutralisation des subventions d'équipement pour l'inventaire 201840 Subvention OPAH 2018 pour un montant de 30 000.00 €

**Prévoit** les crédits nécessaires au budget 2019 et suivants.

4°) Fixation de la durée des amortissements (modification de la délibération n°2016/12/127)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de fixer la durée des amortissements et propose au bureau de modifier et de compléter la délibération n°2016/12/127 du 19 septembre 2016, concernant les immobilisations de différents types de biens.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Pour les biens de faibles valeurs, il est proposé d'amortir sur une durée de 1 an tous les biens d'un montant égal ou inférieur à 500.00 €.

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Nomenclatures comptables			Durée d'amortissement
		M14	M49	M4	
		CC	Spanc	Tourisme	
202	Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	X	X		10
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	X	X	X	5
2032	Frais de recherche et de développement	X	X	X	5
2033	Frais insertion (non suivis de travaux)	X	X	X	5
204111 à	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou	X			1



204421	études				
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations	X			1
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	X			1
208	Autre immobilisations incorporelles (mise à dispo)	X	X	X	8
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	X	X	X	2
212	Agencements et aménagement de terrains	X	X	X	15
21318	Construction autres bâtiments publics (traditionnel)	X			50
21318	Construction autres bâtiments publics (industriel)	X			25
2132	Construction immeubles de rapport	X			50
2142	Construction sur sol d'autrui – immeuble de rapport	X			25
2135	Aménagement des constructions	X		X	10
2151	Installations complexes spécialisées	X	X	X	25
2153	Matériel spécifique		X	X	15
21532	Réseaux d'assainissement		X		60
21562	Matériel spécifique service d'assainissement		X		10
21571	Matériel roulant de voirie (neuf)	X			5
21571	Matériel roulant de voirie (occasion)	X			3
21571	Tracteur, tractopelle, mini pelle neuf pour voirie	X			7
21571	Tracteur, tractopelle, mini pelle occasion pour voirie	X			5
21578	Petit matériel et outillage de voirie	X			3
2158	Autres installations matériel et outillages techniques (rotobroyeuse, banqueteuse, épaveuse, tondeuse débroussailleuse)	X			3
2158	Biens de Faible Valeur autres installations matériels et outillages technique (seuil unitaire à 500€)	X			1
21711 à 21718	Mise à disposition de terrain	X	X	X	15
21721 à 21728	Mise à disposition d'agencements de terrains	X	X	X	15

21731 à 21738	Mise à disposition de Construction	X	X	X	25
201741 à 21748	Mise à disposition de construction sur sol d'autrui	X	X	X	25
201751 et 21752	Mise à disposition d'installation, matériel et outillage techniques	X	X	X	3
21753 à 21758	Mise à disposition réseaux divers	X	X	X	60
21782 à 21788	Autres mise à disposition	X	X	X	3
2181	Agencements et aménagements divers	X	X	X	5
2182	Matériel de transport Véhicules légers neufs	X	X	X	5
2182	Matériel de transport Véhicules légers occasions	X	X	X	3
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	X	X	X	3
2183	Biens de Faible Valeur Matériel de bureau et matériel informatique (seuil unitaire à 500€)	X	X	X	1
2184	Biens de Faible Valeur Mobilier (seuil unitaire à 500€)	X	X	X	1
2184	Mobilier	X	X	X	10
2188	Autres immobilisations corporelles	X	X	X	5
2188	Biens de Faible Valeur Autre immobilisations corporelles (seuil unitaire à 500€)	X	X	X	1

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Fixe** la durée d'amortissement des immobilisations des différents types de biens comme énuméré ci-dessus :

**Précise** que cette délibération modifie et complète la délibération n°2016/12/127 du 19 décembre 2016.

**Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents s'y rapportant.

**5°) Vote d'une subvention pour le CIAS avant le vote du budget 2019**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président explique à l'assemblée qu'il y a lieu de verser une subvention au CIAS dans la limite du quart de ce qui a été versé en 2018 soit 30 000€ (120 000/4 = 30 000€).

Considérant que l'adoption du budget est programmée début avril 2019,  
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir mandater cette dépense de subvention au CIAS durant cette période transitoire,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Autorise** le Président à mandater cette dépense de subvention dans la limite du quart des crédits versés par le budget principal 2018 soit 30 000€.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce mandatement.

6°) Vote d'une subvention pour la régie tourisme avant le vote du budget 2019

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président explique à l'assemblée qu'il y a lieu de verser une subvention au budget régie tourisme dans la limite du quart de ce qui a été versé en 2018 soit 44 312.50€ ( $177\,250/4 = 44\,312.50€$ ).

Considérant que l'adoption du budget est programmée début avril 2019,  
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir mandater cette dépense de subvention au budget régie tourisme durant cette période transitoire,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Autorise** le Président à mandater cette dépense de subvention dans la limite du quart des crédits versés par le budget principal 2018 soit 44 312.50€.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce mandatement.

7°) Vote d'une subvention pour le Centre Social Le Ruban Vert avant le vote du budget 2019

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président explique à l'assemblée qu'il y a lieu de verser une subvention au Centre socio-culturel Le Ruban Vert dans la limite du quart de ce qui a été versé en 2018 soit 110 000€ au budget principal ( $110\,000/4 = 27\,500€$ ).

Considérant que l'adoption du budget est programmée début avril 2019,  
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir mandater cette dépense de subvention pour le centre socio-culturel Le Ruban Vert durant cette période transitoire,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Autorise** le Président à mandater cette dépense de subvention dans la limite du quart des crédits versés par le budget principal 2018 soit 27 500€.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce mandatement.

8°) Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Culture/Sport (Pièce jointe n°1)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la délibération du conseil communautaire n°2018/04/51 du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe Culture/Sport ;  
 L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard De Montety, Président de séance.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	274 996.86	424 814.80	699 811.66
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>172 304.39</b>	<b>375 851.54</b>	<b>548 155.93</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	274 996.86	424 814.80	699 811.66
<b>Mandats émis</b>	<b>264 983.82</b>	<b>414 346.62</b>	<b>679 330.44</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-92 679.43</b>	<b>-38 495.08</b>	<b>-131 174.51</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2018
<b>Investissement</b>	5 649.88		-92 679.43	6 122.60	-80 906.95
<b>Fonctionnement</b>	38 495.08		-38 495.08		0
<b>TOTAL</b>	44 144.96		-131 174.51	6 122.60	-80 906.95

**Adopte** le compte administratif 2018 du budget annexe Culture/Sport de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

9°) Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe Culture/Sport (Pièce jointe n°2)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Culture/Sport de l'exercice 2018.

Ce compte de gestion présente des écritures d'ordre non budgétaires en investissement pour un montant de 6 122.60€ qui ont pour incidence de modifier le résultat de clôture de l'exercice 2018 pour cette section. Le Président rappelle à l'assemblée que cette somme a été prise en compte lors du vote du compte administratif de l'exercice 2018.

**Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Culture/Sport est égal à celui du compte administratif 2018 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,**

**Adopte** le compte de gestion 2018 du trésorier du budget Culture/Sport.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

10°) Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Enfance/Jeunesse (Pièce jointe n°3)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2018/04/54 du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe Enfance/Jeunesse ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard De Montety, Président de séance.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	929 772.00	1 640 638.96	2 570 410.96
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>348 503.53</b>	<b>1 592 612.95</b>	<b>1 941 116.48</b>

<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	929 772.00	1 640 638.96	2 570 410.96
<b>Mandats émis</b>	<b>266 752.09</b>	<b>1 592 612.95</b>	<b>1 859 365.04</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>81 751.44</b>	<b>0</b>	<b>81 751.44</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2018
<b>Investissement</b>	-40 269.03		81 751.44	156 374.27	197 856.68
<b>Fonctionnement</b>	50 219.79	50 219.79	0		0
<b>TOTAL</b>	9 950.76	50 219.79	81 751.44	156 374.27	197 856.68

**Adopte** le compte administratif 2018 du budget annexe Enfance/Jeunesse de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

12°) Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe Enfance/Jeunesse (Pièce jointe n°4)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Enfance/Jeunesse de l'exercice 2018.

Ce compte de gestion présente des écritures d'ordre non budgétaires en investissement pour un montant de 156 374.27€ qui ont pour incidence de modifier le résultat de clôture de l'exercice 2018 pour cette section. Le Président rappelle à l'assemblée que cette somme a été prise en compte lors du vote du compte administratif de l'exercice 2018.

**Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Enfance/Jeunesse est égal à celui du compte administratif 2018 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,**

**Adopte** le compte de gestion 2018 du trésorier du budget Enfance/Jeunesse.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

13°) Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Logements (Pièce jointe n°5)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2018/04/68 du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe Logements ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard De Montety, Président de séance.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	228 432.60	98 759.38	327 191.98
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>25 721.35</b>	<b>64 904.27</b>	<b>90 625.62</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	228 432.60	98 759.38	327 191.98
<b>Mandats émis</b>	<b>113 260.05</b>	<b>31 873.42</b>	<b>145 133.47</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-87 538.70</b>	<b>33 030.85</b>	<b>-54 507.85</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2018</u>	<u>Résultat de l'exercice 2018</u>	<u>Résultat de clôture 2018</u>
<b>Investissement</b>	65 853.56		-87 538.70	-21 685.14
<b>Fonctionnement</b>	46 659.38		33 030.85	79 690.23
<b>TOTAL</b>	112 512.94		-54 507.85	58 005.09

**Adopte** le compte administratif 2018 du budget annexe Logements de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

14°) Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe Logements (Pièce jointe n°6)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Logements de l'exercice 2018.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2018.

**Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Logements est égal à celui du compte administratif 2018 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,**

**Adopte** le compte de gestion 2018 du trésorier du budget annexe Logements.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

15°) Affectation du résultat 2018 du budget annexe Logements

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

Vu les résultats de l'exercice 2018 du budget annexe Logements faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	79 690.23 €
Déficit d'investissement :	-21 685.14 €
Restes à réaliser dépenses :	79 679.12 €
Restes à réaliser recettes :	49 843.78 €
Besoin net de la section investissement :	51 520.48 €

**Décide** de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif Logements 2019 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	51 520.48 €
Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter :	28 169.75 €

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

16°) Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Maison de santé (Pièce jointe n°7)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2018/04/71 du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe Maison de santé ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Bernard De Montety, Président de séance.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	158 000.43	168 609.37	326 609.80
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>67 031.88</b>	<b>143 364.00</b>	<b>210 395.88</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	158 000.43	168 609.37	326 609.80
<b>Mandats émis</b>	<b>91 838.46</b>	<b>68 977.53</b>	<b>160 815.99</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-24 806.58</b>	<b>74 386.47</b>	<b>49 579.89</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2018
<b>Investissement</b>	-51 496.64		-24 806.58	-237 909.11	-314 212.33
<b>Fonctionnement</b>	30 247.64	30 247.64	74 386.47		74 386.47
<b>TOTAL</b>	-21 249.00	30 247.64	49 579.89	-237 909.11	-239 825.86

**Adopte** le compte administratif 2018 du budget annexe Maison de santé de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

17°) Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe Maison de santé (Pièce jointe n°8)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Maison de santé de l'exercice 2018.

Ce compte de gestion présente des écritures d'ordre non budgétaires en investissement pour un montant de -237 909.11€ qui ont pour incidence de modifier le résultat de clôture de l'exercice 2018 pour cette section. Le Président rappelle à l'assemblée que cette somme a été prise en compte lors du vote du compte administratif de l'exercice 2018.

**Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Maison de santé est égal à celui du compte administratif 2018 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,**

**Adopte** le compte de gestion 2018 du trésorier du budget Maison de santé.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

18°) Affectation du résultat 2018 du budget annexe Maison de santé

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

Vu les résultats de l'exercice 2018 du budget annexe Maison de santé faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	74 386.47 €
Déficit d'investissement :	76 303.22 €
Restes à réaliser dépenses :	723.25 €
Restes à réaliser recettes :	2 640.00 €
Besoin net de la section investissement :	74 386.47€

**Décide** de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif Maison de santé 2019 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	74 386.47€
Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter :	0.00 €

**Précise** que le report au 001 sera de – 314 121.33€

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

19°) Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Tourisme (Pièce jointe n°9)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2018/04/73 du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe Tourisme ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Bernard De Montety, Président de séance.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	150 663.19	495 016.00	645 679.19
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>34 423.50</b>	<b>480 069.86</b>	<b>514 493.36</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	150 663.19	495 016.00	645 679.19
<b>Mandats émis</b>	<b>45 178.16</b>	<b>477 684.78</b>	<b>522 862.94</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-10 754.66</b>	<b>2 385.08</b>	<b>- 8 369.58</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2018</u>	<u>Résultat de l'exercice 2018</u>	<u>Résultat de clôture 2018</u>
<b>Investissement</b>	33 378.59		-10 754.66	22 623.93
<b>Fonctionnement</b>	6 215.91		2 385.08	8 600.99
<b>TOTAL</b>	39 594.50		-8 369.58	31 224.92

**Adopte** le compte administratif 2018 du budget annexe Tourisme de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

20°) Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe Tourisme (Pièce jointe n°10)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe Tourisme de l'exercice 2018.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2018.

**Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe Tourisme est égal à celui du compte administratif 2018 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,**

**Adopte** le compte de gestion 2018 du trésorier du budget annexe Tourisme.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

21°) Affectation du résultat 2018 du budget annexe Tourisme

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

Vu les résultats de l'exercice 2018 du budget annexe Tourisme faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	8 600.99 €
Déficit d'investissement :	22 623.93€
Restes à réaliser dépenses :	50 531.52 €
Restes à réaliser recettes :	19 365.00 €
Besoin net de la section investissement :	8 542.59 €

**Décide** de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif Tourisme 2019 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	8 542.59 €
Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter :	58.40€

22°) Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe SPANC (Pièce jointe n°11)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Vice-Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la délibération du conseil communautaire n°2018/04/76 du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe SPANC ;  
 L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».  
 Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard De Montety, Président de séance.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	10 110.96	154 746.65	164 857.61
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>5 079.68</b>	<b>101 938.33</b>	<b>107 018.01</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	10 110.96	154 746.65	164 857.61
<b>Mandats émis</b>	<b>768.48</b>	<b>129 755.46</b>	<b>130 523.94</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>4 311.20</b>	<b>-27 817.13</b>	<b>-23 505.93</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
<b>Investissement</b>	5 030.75		4 311.20	9 341.95
<b>Fonctionnement</b>	67 746.65		-27 817.13	39 929.52
<b>TOTAL</b>	72 777.40		-23 505.93	49 271.47

**Adopte** le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

23°) Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe SPANC (Pièce jointe n°12)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe SPANC de l'exercice 2018.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2018.

**Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe SPANC est égal à celui du compte administratif 2018 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,**

**Adopte** le compte de gestion 2018 du trésorier du budget annexe SPANC.  
**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

24°) Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE (Pièce jointe n°13)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2018/06/115 du 18 juin 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe ZAE ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Bernard De Montety, Président de séance.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

#### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	1 209 773.02	1 258 539.01	2 468 312.03
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>863 673.19</b>	<b>895 496.10</b>	<b>1 759 169.29</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	1 209 773.02	1 258 539.01	2 468 312.03
<b>Mandats émis</b>	<b>891 028.52</b>	<b>878 960.68</b>	<b>1 769 989.20</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-27 355.33</b>	<b>16 535.42</b>	<b>-10 819.91</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
<b>Investissement</b>	-223 123.88		-27 355.33	-250 479.21
<b>Fonctionnement</b>	-279.02		16 535.42	16 256.40
<b>TOTAL</b>	-223 402.90		-10 819.91	-234 222.81

**Adopte** le compte administratif 2018 du budget annexe ZAE de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

25°) Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe ZAE (Pièce jointe n°14)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget annexe ZAE de l'exercice 2018.

Ce compte de gestion s'avère conforme en ses écritures au compte administratif 2018.

**Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget annexe ZAE est égal à celui du compte administratif 2018 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,**

**Adopte** le compte de gestion 2018 du trésorier du budget annexe ZAE.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

26°) Approbation du compte administratif 2018 du budget principal (Pièce jointe n°15)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vice-Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2018/04/83 du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget principal ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le conseil communautaire décide d'élire Bernard De Montety, Président de séance.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Arrête** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	3 929 205.37	7 293 579.51	11 222 784.88
<b>Titres de recettes émis</b>	<b>1 374 678.06</b>	<b>6 801 657.94</b>	<b>8 176 336.00</b>
<b>Dépenses</b>			
Prévisions budgétaires totales	3 929 205.37	7 293 579.51	11 222 784.88
<b>Mandats émis</b>	<b>1 833 279.89</b>	<b>6 489 302.24</b>	<b>8 322 582.13</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-458 601.83</b>	<b>312 355.70</b>	<b>-146 246.13</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2018
<b>Investissement</b>	-961 038.54		-458 601.83	30 232.21	-1 389 408.16
<b>Fonctionnement</b>	903 648.72	360 541.82	312 355.70		855 462.60
<b>TOTAL</b>	-57 389.82	360 541.82	-146 246.13	30 232.21	-533 945.56

**Adopte** le compte administratif 2018 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle. Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

27°) Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal (Pièce jointe n°16)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2018.

Il rappelle qu'en 2017 le compte de gestion n'a pas été approuvé en raison des régularisations des écritures de fusion de 2014 en attente.

Il précise que le report de l'exercice précédent doit être repris.



Ce compte de gestion présente des écritures d'ordre non budgétaires en investissement pour un montant de 30 232.21€ qui ont pour incidence de modifier le résultat de clôture de l'exercice 2018 pour cette section. Le Président rappelle à l'assemblée que cette somme a été prise en compte lors du vote du compte administratif de l'exercice 2018.

**Le conseil communautaire, après avoir constaté que le résultat global de clôture du compte de gestion du budget principal est égal à celui du compte administratif 2018 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et à l'unanimité,**

**Adopte** le compte de gestion 2018 du trésorier du budget principal.

**Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

#### 28°) Affectation du résultat 2018 du budget principal

**Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT**

Vu l'avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

Vu les résultats de l'exercice 2018 du budget principal faisant apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement :	855 462.60€
Déficit d'investissement :	1 389 408.16€ (après reprise résultat CG)
Restes à réaliser dépenses :	316 443.17 €
Restes à réaliser recettes :	1 067 149.00 €
Besoin net de la section investissement :	638 702.33 €

**Décide** de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif 2019 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 638 702.33€

Compte 002 – excédent de fonctionnement à reporter : 216 760.27€

#### 29°) Présentation et discussion sur les orientations budgétaires avec présentation du rapport. (Pièce jointe n°17)

**Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT**

Préalablement au vote du budget le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant son adoption dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Depuis le 1er janvier 2019 la nouvelle commune de Brantôme en Périgord compte 3 747 habitants. La communauté de communes Dronne et Belle est tenue de réaliser ce débat.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPPF) dans le II de l'article 13 complète les informations qui doivent être transmises à l'occasion de ce débat.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ; sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts, minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et les budgets annexes.

- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

- La structure des effectifs

- Les informations relatives aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, le régime indemnitaire, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

- La durée effective du travail.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet et aux communes membres de l'EPCI et faire l'objet d'une publication au siège de l'EPCI.

Le rapporteur précise qu'un rapport sur les finances communautaires a été envoyé à tous les délégués de façon à éclairer ce débat d'orientations budgétaires.

L'ensemble des délégués saluent le travail effectué et apprécient de mieux comprendre la situation financière communautaire.

Monsieur Alain PEYROU souhaite revenir sur la question de la compétence GEMAPI et de son financement, en rappelant que chacune des communes dans les attributions de compensation reverse un montant issu de l'historique des coûts d'adhésion aux anciens syndicats existant avant la fusion dans le SRB Dronne. Il demande à nouveau que les AC soient revues sur des bases égalitaires, comme pour les autres compétences (par exemple : conservatoire départemental).

Monsieur Gérard COMBEALBERT acquiesce et précise que cette question a été omise lors de la réunion de la CLECT du début d'année.

Monsieur Gérard COMBEALBERT évoque le projet de la ressourcerie en informant qu'un comité de pilotage a eu lieu le jour même avec l'ensemble des partenaires du projet. Les difficultés financières communautaires en matière de capacité de recours à l'emprunt et de trésorerie ont été exposées aux partenaires et Monsieur le sous-préfet a proposé une conférence des financeurs afin de trouver les conditions les plus favorables à la réalisation du projet. Il précise que tous les partenaires co-financeurs tiennent beaucoup à ce projet.

Madame Anne-Marie CLAUZET indique que lors de la décision de réalisation du projet de la création de la ressourcerie, la situation financière communautaire était plus confortable et pense que l'EPCI n'a pas, actuellement, la capacité financière de porter ce projet.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER précise que lors du COPIL, les co-financeurs se sont presque engagés sur la prise en charge complète du surcoût du projet. La principale difficulté réside dans les délais de prise de décision puisque les partenaires (et notamment le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine) ont besoin d'une réponse avant le 25 avril pour l'inscription du projet dans le contrat de pays. Il demande que le maître d'œuvre se remette au travail afin de finaliser l'avant-projet définitif (APD), et que nous disposions des montants pour la conférence des financeurs.

Madame Monique RATINAUD précise qu'il faut faire une étude pour chiffrer l'aménagement du site de l'ex usine « Marquet » à Villars.

En matière de voirie Monsieur Gérard COMBEALBERT indique que les Attributions de compensation en investissement sont insuffisantes car calculées à la fusion avec des aides du Département de 40%. Il précise aussi qu'il pourrait être envisagé de demander un fonds de concours aux communes permettant de combler la baisse des subventions et de lisser les disparités.

Madame Anémone LANDAIS estime que les communes riches seraient avantagées dans ce système et demande quelles solutions nous avons pour baisser les dépenses de fonctionnement.

Monsieur Jean-Paul COUVY précise que les dépenses de fonctionnement ont été déjà réduites au maximum, notamment au niveau des effectifs, et que réduire encore serait problématique compte tenu de la charge de travail.

Monsieur Olivier CHABREYROU précise que nos ratios de dépenses (011 et 012) sont tout à fait normaux et comparables aux autres collectivités de même strate.

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER souhaite que le débat se positionne sur le fonds, c'est-à-dire, sur le niveau de service au public et pas uniquement sur les questions comptables. Il souhaite qu'une réflexion systématique soit menée quant aux incidences directes et indirectes des décisions. Il rappelle aussi que ce n'est pas en baissant la qualité du service au public que l'on rendra notre territoire attractif.

Madame Anémone LANDAIS estime qu'il convient de repousser les projets d'investissement.

Monsieur Alain PEYROU déplore que l'investissement sur le numérique soit oublié.

Monsieur Gérard COMBEALBERT rappelle que l'EPCI cotise au syndicat mixte Périgord Numérique, y compris sur le volet investissement.

Monsieur Gérard COMBEALBERT s'interroge aussi sur l'intérêt ou non de renégocier les emprunts avec les banques et d'éventuellement échelonner la dette. Ce travail sera conduit dans les prochains mois.

Madame Anémone LANDAIS demande si la capacité de désendettement de l'EPCI est fonction des emprunts.

Monsieur Gérard COMBEALBERT précise que cette capacité de désendettement dépend aussi de l'épargne brute.

Monsieur Olivier CHABREYROU souhaite aborder le sujet du CIAS, qui dispose de 2 budgets :

- M22 : (service d'aide à domicile) présenté en octobre au conseil départemental qui valide et fixe après négociation, le tarif de facturation auprès des usagers bénéficiant d'un contrat APA ou de prise en charge mutuelles.
- M14 : vote en avril.

L'activité pour le SAD est stable, même si le service est déséquilibré puisqu'il manque environ 290.000 €. Cependant, ces dernières années, le personnel et les utilisateurs du service ont pu bénéficier d'une montée en compétence (professionnalisation, formations...).

Jusqu'en 2017, la volonté avait été de réduire les excédents cumulés, sans faire apparaître de subvention d'équilibre de l'EPCI.

Cependant, il convient maintenant de réduire le déficit du CIAS en prévoyant une subvention de l'EPCI (300.000 €) pour 2019, au budget M14.

Il s'agit aussi d'essayer d'équilibrer le budget M22 et de se fixer une trajectoire de remise à l'équilibre du budget M14 sur 3 ou 4 exercices.

Monsieur Olivier CHABREYROU confirme que l'EPCI a peut-être trop investi trop vite.

Monsieur Jean-Paul COUVY précise que les régularisations comptables tardives défavorables suite à la fusion de 2014 ont faussé la situation financière réelle de l'EPCI

Monsieur Alain PEYROU rappelle quand même que l'EPCI est dans la trajectoire financière prévisionnelle d'il y a quelques années et précise que si on ne peut pas (trop) réduire les dépenses, on va droit vers l'augmentation des recettes par la fiscalité.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP)

Vu Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport présenté en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir débattu et à l'unanimité**

**Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2019, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

**Administration générale :**

**1°) Désignation d'un délégué pour siéger au Comité technique et CHSCT en remplacement de madame Anita CATUSSE.**

**Rapporteur :** Jean-Paul COUVY

Le Président explique que madame Anita CATUSSE n'étant plus conseillère communautaire, il est nécessaire de la remplacer au sein du Comité Technique et du CHST de la Communauté de Communes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Désigne** Monsieur Lagarde Guy-José pour siéger au sein du Comité Technique et du CHST de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

## 2°) Prémption bâtiment Marquet à Villars

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président explique que la communauté de communes Dronne et Belle a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour un bien situé les Rebières à Villars et qu'il s'agit de l'ancienne usine « Marquet » d'une superficie bâtimementaire proche de 4 000 m<sup>2</sup> et un terrain de plus d'un hectare et demi.

Il précise que ces terrains sont en grande partie situés en zone Ua (constructible et destiné à l'accueil d'activités économiques).

Il informe que l'EPCI s'est procuré les diagnostics du bâtiment.

Il informe aussi de l'intérêt d'opérateurs pouvant procéder au désamiantage et à la pose de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture du bâtiment sans coût pour l'EPCI.

VU le Code de l'urbanisme : art. L.211-1 à L.211-7 et art. R.211-1 à R.211-8

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

VU la délibération communautaire n° 2018/03/46 en date du 5 mars 2018 instaurant un droit de préemption urbain étendu dans les zones économiques Ua et Ut et dans toutes les zones U des bourgs des communes ou communes déléguées disposant de cartes communales ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°273 reçue en mairie le 1<sup>er</sup> février 2019 et au siège de l'EPCI le 4 février 2019, des biens cadastrés section E n°178-179-180-188-189 d'une contenance totale de 1ha55a39ca, situés la Croix de la Rebière et les Rebières du Bournat, à Villars, classés en Zones N et Ua de la carte communale.

Considérant la compétence en matière de développement économique de la communauté de communes Dronne et Belle ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité à exercer son droit de préemption, pour ces biens au montant de 15.000,00 €.

Considérant les opportunités d'utiliser le bâtiment pour accueillir le projet de la ressourcerie, des entreprises en création ou développement dans le cadre d'une pépinière ou d'un village d'artisans, ou encore d'utiliser les surfaces disponibles pour une valorisation des terrains par l'installation d'unités de production d'électricité en cohérence avec le plan climat air énergie territorial de l'EPCI.

Considérant l'avis favorable à la préemption émis par les bureaux communautaires en date du 4 mars et du 14 mars 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de procéder à l'acquisition du bâtiment par le biais d'une préemption au titre du droit de préemption urbain communautaire à la hauteur du montant de la DIA, soit quinze mille euros (15.000 €) ;

**Justifie** la préemption par l'intérêt économique pour l'EPCI de disposer d'un bâtiment d'une surface importante permettant d'accueillir des activités et entreprises ayant des besoins spécifiques ;

**Demande** au président de déposer la décision de préemption dans les meilleurs délais à l'adresse du mandataire, Maître Sylvain FERCOQ, rue Armand Defrance à Champagnac de Bélair ;

**Autorise** le Président à signer les actes notariés relatifs à cette préemption ;

**Décide** que la communauté de communes prendra à sa charge les frais de notaire ;

**Prévoit** l'ensemble des dépenses résultant de cette décision au budget principal 2019 de l'EPCI.

3°) Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 17h30 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 17h30 hebdomadaire et création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le Président expose ce qui suit ;

Au 01/01/2019, les communes de EYVIRAT et LA GONTERIE BOULOUNEIX ont intégré la commune nouvelle de Brantôme en Périgord. Deux agents du service technique de ces anciennes communes ont donc été transférés pour 17h30 hebdomadaires chacun sur la commune nouvelle. Ils sont aussi employés par la C.C. Dronne et Belle sur la base de 17h30 hebdomadaires.

Après concertation et accord des agents concernés, les employeurs envisagent :

- Concernant l'agent de l'ancienne commune de LA GONTERIE BOULOUNEIX, celui-ci soit intégré à temps plein au 01/04/2019 sur la commune nouvelle de Brantôme en Périgord (mutation) d'où la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 17h30 hebdomadaires sur la C.C. Dronne et Belle
- Concernant l'agent de l'ancienne commune de EYVIRAT, celui-ci soit intégré à temps plein au 01/04/2019 sur la C.C. Dronne et Belle d'où la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 17h30 hebdomadaires sur la C.C. au 01/04/2019 et la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h hebdomadaires sur la C.C. Dronne et Belle à cette même date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 qui prévoit que « les

emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire le 17/12/2018 ;

Vu l'accord des agents concernés ;

Vu l'accord de la commune de Brantôme en Périgord ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21/02/2019 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du lundi 04 mars 2019 ;

Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois afin de permettre les créations/suppressions de postes en vue des mouvements de personnel susmentionnés.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accepte** la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires au 01/04/2019

**Décide** la suppression de 2 postes d'adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe à 17h30 hebdomadaires

**Précise** que le tableau des effectifs sera actualisé

**Précise** que tous les emplois figurant au tableau des effectifs sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires.

**Confirme** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle - chapitre 012, articles 6411 et suivants.

**Donne** tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

#### **IV- Maisons de santé :**

1°) Création de deux emplois permanents pour assurer le secrétariat médical de la maison de santé de Mareuil en Périgord.

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-2

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,



Considérant que pour le bon fonctionnement du service « Maison Médicale » il est nécessaire de recruter 2 secrétaires médicales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et avec :

**Pour : 27 voix :** Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Anne-Marie CLAUZET (pour 2 voix), Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Jean-Claude FAGETE (pour 2 voix), Henri FAISOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Christian NEYCENSAS, Alain OUISTE, Monique RATINAUD (pour 2 voix), Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

**Contre : 4 voix :** Messieurs Michel DUBREUIL, Francis MILLARET, Pierre NIQUOT, Alain PEYROU,

#### **DECIDE**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au tableau des effectifs de 2 emplois permanents de secrétaires médicales à temps non complet, pour 17 heures hebdomadaires pour l'une et 27 heures hebdomadaires pour l'autre ;

#### **PRECISE**

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- que les agents recrutés par contrat devront justifier d'expérience dans le domaine du secrétariat médical
- que la rémunération des 2 agents recrutés sera calculée par référence à l'indice brut 348/majoré 326
- que Monsieur le Président est chargé du recrutement des 2 agents
- que les crédits correspondants seront prévus au budget 2019;

#### **V- Tourisme :**

1°) Création d'un emploi permanent pour un poste de conseiller en séjour et guide touristique.

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3 1° ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet de Conseiller en Séjour/Guide Conférencier ;

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Considérant qu'il existe un réel besoin de recrutement au service Tourisme

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

### **DECIDE**

- la création à compter du 1er juillet 2019, au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Conseiller en Séjour/Guide Conférencier à temps complet pour les besoins du service Tourisme

### **PRECISE**

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- que l'agent recruté par contrat devra justifier:
  - \*d'un bac+4 ou 5
  - \*d'une expérience confirmée dans le domaine du tourisme
  - \*de solides connaissances en histoire, et d'une très bonne culture générale,
  - \*d'une connaissance des sites touristiques du territoire et des acteurs locaux du tourisme
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 459/majoré 402
- que Monsieur le président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

### **DIT**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget 2019 ;

### **IV- Enfance/Jeunesse :**

**1°) Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à la crèche (30h à 28h)**

**Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE**

Le rapporteur informe l'assemblée que par courrier en date du 9 février 2019, et pour raisons personnelles, un agent du service Enfance-Jeunesse a fait une demande de modification de son temps de travail pour effectuer 28 heures au lieu de 30 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Vu l'avis favorable de la Directrice du Pôle Enfance Jeunesse et de la Directrice de la crèche, qui ont repensé la réorganisation du service

Vu l'avis favorable du bureau en date du

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Décide** de porter la durée du temps de travail de l'agent nommé au grade d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine à 28 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**De modifier** ainsi le tableau des effectifs,

**Charge** le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision.

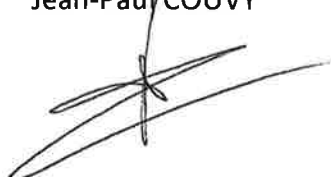
**Autorise** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **V-Questions diverses :**

- Proposition de collaboration avec la maison de l'emploi du Grand Périgueux.  
Le conseil décide de décliner la proposition de collaboration.
- Région dispositif « territoires d'Industrie » désignation d'un binôme industriel, élu  
Le conseil propose de désigner le binôme suivant :  
Elu : M. Claude Martinot  
Industriel : M. Régis Braun Entreprise Fybots
- Relance contrôle point d'eau incendie.  
Pour 2019, compte tenu de l'urgence, il est décidé que les communes conventionneront avec le SDIS. Pour rappel : coût d'un contrôle : 20€ par poteau.

Fin de séance à 21h30

Le Président  
Jean-Paul COUVY



Le secrétaire de séance  
Francis MILLARET



